

RW/933/2023/4088/9546/3

Lot 3

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. - Les opérations d'abattage et de débardage s'effectueront de manière simultanée; par "simultané", on entend que chaque arbre abattu doit être évacué du parterre de la coupe en-déans les 24 heures. - Seul l'abattage manuel est autorisé (raison) // Fortes dimensions au pied, non mécanisable - Pas de prorogation possible (en raison de) // décapitalisation urgente - Mesure au ruban - Lot vendu au m³ contrôlé après abattage (cf. clauses techniques en annexe) - Recoupe des grumes à 21m - AUTRES : Le contrôle des dimensions et des volumes des grumes doit être réalisé sur arbre entier ébranché, non débardé, sur coupe et avant découpe éventuelle

Nombre d'arbres total	20	--
Volume grumes	225,842	m ³
Volume houppiers	0,000	m ³
Volume total	225,842	m ³
Cube moyen	11 292	dm ³
Circonférence moyenne	284,000	cm
Surface de coupe	7,543	ha
Contact	SAINT MARTIN Hélène, 0479671886	
Triage	Triage De Cedrogne	
Propriétaire	Bruges Cpas	
Lieu(x)-dit(s)	HAIE DU JOLY PRE	
Vente	Vente du CPAS de Bruges Jeudi 05 octobre 2023 Adresse non fournie	
TVA	6 %	--
Certification PEFC	Oui	--

Douglas

Amélioration

Normal

Normal

Cat.(cm)	Nbre	Vol.(m³)
235	1	
245	3	
Total grumes 200/250	4	30,765
255	1	
265	2	
275	2	
285	1	
295	2	
305	3	
315	4	
325	1	
Total grumes 250+	16	195,077
Total grumes	20	225,842
Houppiers/Taillis	-	